

Assemblées SB/MaR/MC

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 18h33, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 28 juin 2018, se sont réunis au nombre de 36 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

SANTINI André	BERNADET Nicole	PROVOT Christophe
LEFEVRE Thierry	PIOT Annie (jusqu'à 20h01)	POUJOL Aymeric (à partir de 19h01)
LETOURNEL Edith	ECAROT Marie (jusqu'à 20H28)	LAKE-LOPEZ Sabine
MARTIN Gérard	TANTI André	SIMILOWSKI Kathy
LIADZE Fabienne	VESSIERE Martine	PUIJALON Thomas
GUICHARD Claire	RADENNE Jean-Marc	JULHES Vivien
PITROU Nathalie	SZMARAGD Jean-Marc	GAMBIEZ Fabienne
de CARRERE Bernard	GARRIGUES Maria	AUFFRET Patrick
LEVY Alain	BERANGER Etienne	THIBAULT Laurent
SUEUR Joëlle	ROUSSEL Thibaut	DORVEAUX Francis
HELARY-OLIVIER Christine	DANIEL Pierrick	LE BERRE Marie-Hélène
KHANDJIAN Arthur	FARO Stéphanie	
RIGONI Olivier	HOUNTOMEY Céline	

Étaient représentés :

Philippe KNUSMANN par Joëlle SUEUR
RADENNE
Ludovic GUILCHER par Bernard de CARRERE
PROVOT
Claire SZABO par Claire GUICHARD
Paul SUBRINI par Francis DORVEAUX
Annie PIOT par André TANTI à partir de 20h01
Marie ECAROT par Fabienne LIADZE à partir de 20h28

Isabelle ESTRADE-FRANCOIS par Jean Marc

Jean COURCELLE-LABROUSSE par Christophe

Christophe CAM par Sabine LAKE-LOPEZ Caroline MILLAN par Jean-Marc SZMARAGD Leïla BALI par Nicole BERNADET Clémence ARNOUX par Thibaut ROUSSEL Sandra LEVOYER par Céline HOUNTOMEY

Étaient absents :

Aymeric POUJOL jusqu'à 19h01 Anne-Laure MALEYRE

Madame Céline HOUNTOMEY est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Accusé de réception en préfecture 092-219200409-20180705-dcm13-DE Date de télétransmission : 13/07/2018 Date de réception préfecture : 13/07/2018 Pet. enf. FD/RK

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 5 JUILLET 2018

N° 13

OBJET : PETITE ENFANCE – Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Les Epinettes » sur l'exercice 2017.

Madame Claire GUICHARD, Maire-Adjointe déléguée à la Petite enfance, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Par délibération du 7 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention d'affermage avec la société PEOPLE & BABY pour l'exploitation de la crèche « Les Epinettes » (60 berceaux), sise 68 rue de l'Egalité, dont le terme était fixé au 31 juillet 2017.

Par délibération en date du 20 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé, la convention d'affermage avec la société PEOPLE & BABY pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Epinettes » à compter du 1er août 2017.

En conséquence, le rapport établi pour l'exercice de 2017 couvre deux périodes distinctes :

- du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017,
- du 1er août au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de la délégation de service public, la Ville conserve la maîtrise de l'attribution des places. Par ailleurs, en matière de facturation aux familles, les barèmes de la CAF sont appliqués par la société PEOPLE & BABY comme actuellement dans les crèches municipales en gestion directe.

Constitution et qualité du service pour l'exercice 2017

La capacité d'accueil théorique de cette structure est de 60 berceaux.

La crèche « Les Epinettes » a accueilli 103 enfants en 2017.

Le nombre de personnel ainsi que leur qualification ont été respectés au regard des enfants accueillis et des ratios règlementaires.

Le personnel ainsi que les familles sont accompagnés par une équipe de vacataires :

de janvier à juillet	d'août à décembre
-psychologue : 6 heures par mois -médecin : 2 heures par mois -conteuse et un musicien : 9 heures par mois	-psychologue : 10 heures par mois -médecin : 4 heures par mois -conteuse et un musicien : 13 à 15 heures par mois

Le délégataire a respecté ses obligations en matière de contrôle et de suivi de l'hygiène alimentaire et de sécurité des locaux.

Deux enquêtes de satisfaction ont été menées auprès des familles en mai et novembre 2017 par la société PEOPLE & BABY. Elles démontrent qu'en moyenne, 100% des parents sont satisfaits de la crèche.

Bilan financier 2017

les charges d'exploitation : 1 178 596,21 €
les produits d'exploitation : 1 386 680,03 €
le bénéfice net comptable : 208 083,82 €

La Ville a versé au délégataire, au titre de l'année 2017, la somme de 578 232,59 € (soit 373 953,79 € de janvier à juillet 2017 et 204 278,80 € d'août à décembre 2017).

Conformément au décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015, la redevance est assujettie à la TVA pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2016. Au titre de la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers, la Ville a perçu une redevance de 214 309,97 € TTC (soit 117 622,97 € de janvier à juillet 2017 et 96 687 € TTC d'août à décembre 2017).

Ainsi, le coût net pour la Ville a été de :

- 256 330,82 € pour la période de janvier à juillet 2017,
- 107 591,80 € TTC pour la période d'août à décembre 2017.

Le coût net total s'élève à 363 922,62 €, soit 6 065,38 € par berceau pour l'année 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'exécution de la société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment l'article 33,

Vu le rapport annuel d'exécution de la société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2017.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2018,

Vu l'avis de la commission municipale des Services à la population en date du 14 juin 2018,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2017.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2017.

Claire GUICHARD Maire-Adjointe